

**REGLEMENT INTERIEUR DES ENFANTS
DE L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE NOVE-JOSSERAND
7 PASSAGE ROGER BRECHAN 69003 LYON
TEL : 04 78 54 19 10**

TITRE I : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les enfants viennent à l'école à l'heure :

- Lundi, mardi, jeudi : ouverture à 8h20 (7h35 pour la garderie du matin) et 13h20, sortie à 11h30 et 16h30 (17h45 pour l'étude et la garderie du soir)
- Mercredi : ouverture à 8h20 (7h35 pour la garderie du matin) à 11h30 (garderie de 11h30 à 12h30),
- Vendredi : ouverture à 8h20 (7h35 pour la garderie du matin) à 11h30.

Les horaires d'entrée doivent être scrupuleusement respectés : les retards répétés nuisent à la bonne marche de la classe et au travail de l'enfant.

Motifs d'absence : maladie, fête religieuse, impossibilité exceptionnelle de l'adulte d'emmener son enfant à l'école.

Motifs irrecevables : raison familiale ou personnelle, vacances en dehors des périodes fixées par la loi. Aucune autorisation de sortie avant l'heure ne peut être accordée : en cas de nécessité exceptionnelle, les parents doivent prévenir par écrit et venir chercher l'enfant dans la classe : ils sont alors responsables de l'enfant. Toute sortie régulière (orthophoniste, CMP etc...) fera l'objet d'un contrat d'aménagement de la scolarité.

L'assiduité aux séances de sport est aussi obligatoire : les dispenses sont données sur présentation d'un certificat médical.

TITRE III : VIE SCOLAIRE.

Les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, l'enseignante et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même, l'enseignant, l'enseignante et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Toute violence et tout châtiment corporel sont strictement interdits.

RECOMPENSES ET SANCTIONS

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, leur esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Un élève ne peut être privé en totalité de la récréation à titre de punition.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant perturbateur ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dispositions permanentes

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire. Tous les objets d'un maniement dangereux sont proscrits.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou de vêtements qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pendant les services d'entrées, il est interdit de jouer au ballon. Pendant les récréations, les balles de tennis, toute balle en matériau dur et les ballons en cuir sont interdits. Seuls, les ballons en mousse ou en plastique souple sont admis. Il est demandé que le ballon soit mis dans un sac.

En cas d'accident ou d'indisposition, dans la cour comme en classe, l'enfant doit impérativement prévenir l'enseignant, le maître de service pendant la récréation ou le personnel de surveillance pendant l'interclasse de midi.

Des corbeilles à papier sont installées dans l'école. Les papiers ne doivent pas être jetés ailleurs.

Les toilettes ne sont pas une salle de jeux. Quelques principes doivent être respectés : tirer la chasse d'eau après son passage, fermer la porte, se laver les mains, ne pas jouer avec le papier toilette.

TITRE IV : SANTE. HYGIENE.

Les élèves se présentent dans un bon état de propreté.

Les médicaments (sachets, comprimés, tubes homéopathiques) sont interdits dans l'école.

TITRE V : CONCERTATION.

Les informations figurant dans le cahier de liaison doivent être régulièrement lues et signées. Les cahiers de contrôles et les cahiers de classe sont signés et rendus dans les meilleurs délais.

TITRE VI : PERMIS A POINTS.

Chaque enfant possède un permis de douze points pour évaluer son comportement : des points sont enlevés si l'enfant manque de respect envers ses camarades et les adultes de l'école ou s'il dégrade les locaux scolaires. Ce document est signé par les parents à chaque retrait de point. Le point perdu peut être récupéré au bout d'un mois si aucun autre point n'est perdu.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :